

216 chemin de la Serpoyère - Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

Convocation en date du 3 juin 2026,  
Nombre de délégués en exercice : 42

N° D2026030

**Objet : Règlement budgétaire et  
financier**

*Sous la présidence de Bernard PERRET*

Secrétaire de séance : M. Patrick LEVET

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

#### **Présents :**

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND - Patrick LEVET – MONTEIRO Rita – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET  
CCPA : Béatrice DALMAZ – Vincent MANCUSO - Laurent REYMONT BABOLAT - Fabien THOMAZET – Frédéric TOZEL  
CCD : Jean Paul COURRIER - Christophe MONIER –  
CCMP : Georges BAULMONT – Valérie BERGER - Claude CHARTON  
3 CM : Jean Christophe DETRE – Franck GENILLON  
CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT  
CCRAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ – Christophe FOURNIER  
CCV : Claude JACQUET

#### **Excusés remplacés par le suppléant :**

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK  
CCPA : Jean Louis GUYADER remplacé par Elisabeth LAROCHE - Eric BEAUFORT remplacé par Daniel MARTIN

#### **Excusés ayant donnés procuration :**

CCPA : Serge MERLE pouvoir à Vincent MANCUSO – Jean Marc RIGAUD pouvoir à Béatrice DALMAZ  
CCD : Isabelle DUBOIS pouvoir à Christophe MONIER – Patrick MATHIAS pouvoir à Jean Paul COURRIER

#### **Excusés :**

GBA: Jonathan GINDRE  
CCD: Caroline BASTOUL  
3CM : Philippe BELAIR

#### **Absent :**

HBA : Laurent COMTET

Le référentiel M57 étend l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) aux communes, à leurs groupements et leurs établissements afin d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

En année d'élection, l'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Ce RBF pourra être révisé et actualisé tout au long de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L 5217-10-8,

Vu la délibération D2022031 du 5 juillet 2022 adoptant le référentiel M57

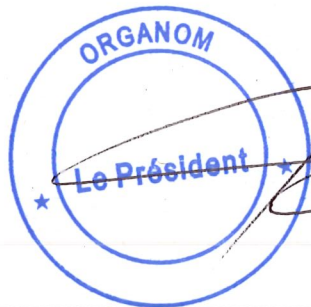
Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juin 2026,

Le Comité syndical,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.



Bernard PERRET  
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.